

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Jeudi 23 octobre 2025
Numéro 2025 - SSE 20

⇒ **Autoformation de l'INRS pour acquérir les notions essentielles en prévention des risques professionnels**

L'INRS propose une autoformation en ligne intitulée « Notions essentielles pour la prévention des risques professionnels ».

Cette autoformation s'adresse à toute personne souhaitant **acquérir les concepts clés de la prévention, étape indispensable dans la mise en place d'une démarche efficace de protection de la santé des travailleurs.**

D'une durée d'1 heure, cette **formation en accès libre en ligne** se compose de 5 parties et d'une évaluation finale. Elle aborde :

- les concepts fondamentaux (danger, risque, situation dangereuse, accident, maladie professionnelle, etc.) ;
- le rôle des acteurs internes et externes à l'entreprise ;
- les enjeux de la prévention en milieu professionnel ;
- les étapes et principes généraux d'une démarche de prévention ;
- l'identification des risques et la mise en œuvre d'actions adaptées avec des exemples dans différents environnements de travail (bureaux, logistique, industrie).

Pour plus de précisions : « [Notions essentielles pour la prévention des risques professionnels](#) »

⇒ **Passeport de prévention : ouverture aux employeurs à partir du 16 mars 2026**

Pour mémoire, le passeport de prévention recense les attestations, certificats et diplômes obtenus par le salarié dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail. C'est un outil numérique, accessible via la plateforme Mon Compte Formation, géré par la Caisse des dépôts.

Un décret du 1er août 2025 a précisé le périmètre des formations éligibles et les délais dont disposent les organismes de formation et les employeurs pour procéder à leurs déclarations dans le passeport de prévention.

Le décret a ainsi fixé au 1er septembre 2025 le début de l'obligation de déclaration des organismes de formation et l'ouverture de l'espace personnel des employeurs au plus tard le 31 mars 2026.

Cette date d'ouverture est fixée au 16 mars 2026 selon le nouveau calendrier publié sur le site d'information du passeport de prévention. Ainsi, à partir de cette date, les **employeurs indiqueront, dans le passeport de prévention, leurs formations éligibles en santé et sécurité au travail dispensées en interne à leurs salariés. Ils pourront aussi vérifier les formations déclarées par les organismes de formation pour leur compte.**

Pour faciliter les déclarations des organismes de formation et des employeurs, la Caisse des dépôts a également annoncé que de nouvelles fonctionnalités seront déployées en 2026. A partir du 9 juillet 2026, il sera ainsi possible de déclarer en masse, par dépôt de fichiers, les formations dispensées.